

## **REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE « APRIL MARINE – VOTRE ASSURANCE OFFERTE »**

Règlement de l'opération commerciale « April Marine – votre assurance offerte », organisée du 6 au 30 juin 2017 par APRIL MARINE, SASU au capital de 265.000 €, dont le siège social est situé 4 avenue Carnot 85100 Les Sables d'Olonne, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n° 390 440 725. Intermédiaire en assurance et en opérations de banque immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07006268 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

### **ARTICLE 1 : Description de l'opération**

L'opération commerciale « April Marine – votre assurance offerte » vise à offrir à 10 (dix) Clients ayant réalisé un devis et souscrit une Affaire Nouvelle pendant la Période de réalisation, leur Saison d'assurance dans la limite de 500 (cinq cents) euros. Les gagnants seront choisis par tirage au sort.

#### **Définitions :**

**Affaire Nouvelle :** contrat d'assurance souscrit par un Client sur un des produits d'assurance plaisance d'APRIL MARINE suivants : Horizon, Littoral, Caraïbes, Néréide ou Jet Ski. La réalisation du devis et la souscription de l'Affaire Nouvelle doivent avoir été effectuées pendant la Période de réalisation.

**Client :** personne physique majeure ayant souscrit une Affaire Nouvelle.

**Période de réalisation :** du 6 au 30 juin 2017.

**Saison d'assurance :** période comprise entre la date de prise d'effet de l'Affaire Nouvelle et le 28 février 2018.

**Prime :** cotisation due pour l'Affaire Nouvelle au titre de la Saison d'assurance.

### **ARTICLE 2 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les 10 (dix) gagnants prévus par le présent Règlement. Il sera effectué parmi l'ensemble des Clients ayant fait un devis et souscrit une Affaire Nouvelle pendant la Période de réalisation.

Ce tirage au sort aura lieu le 3 juillet 2017 et sera effectué par un dirigeant d'APRIL MARINE. APRIL MARINE se réserve la possibilité de modifier cette date sans en avertir au préalable les Clients.

Les 10 gagnants seront avertis par e-mail au plus tard le 10 juillet 2017.

### **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution**

Les gagnants verront leur Prime offerte par APRIL MARINE, dans la limite de 500 (cinq cent) euros par gagnant, selon les modalités suivantes :

- Pour les Affaires Nouvelles dont la Prime est réglée par fractionnement, la(les) mensualité(s) déjà prélevée(s) sera(seront) remboursée(s) par chèque dans les 3 semaines suivant le tirage au sort et les prélèvements ultérieurs seront annulés

jusqu'à ce que la somme de 500 (cinq cents) euros soit atteinte. Pour les Primes supérieures à 500 (cinq cents) euros, les prélèvements reprendront ensuite.

- Pour les Affaires Nouvelle dont la Prime a été réglée entièrement à la souscription, sous réserve de son encaissement par APRIL MARINE, celle-ci sera remboursée par chèque dans les 3 semaines suivant le tirage au sort.

#### **ARTICLE 4 : Données personnelles**

Chaque Client est informé que les données personnelles le concernant font l'objet d'un traitement informatique par APRIL MARINE pour l'organisation de l'opération commerciale « April Marine – votre assurance offerte ». Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour motif légitime, et de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité, en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : APRIL MARINE - 4 avenue Carnot - 85100 Les Sables d'Olonne.

Les gagnants autorisent par avance APRIL MARINE à publier et/ou diffuser leur nom, prénom et ville de résidence sur les supports de communication d'APRIL MARINE relatifs à l'opération commerciale « April Marine – votre assurance offerte », sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de modification de l'opération commerciale**

APRIL MARINE se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, ou d'écourter l'opération commerciale « April Marine – votre assurance offerte », si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

APRIL MARINE ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions.

#### **ARTICLE 6 : Modification du règlement**

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

Ceci constitue le règlement complet de l'opération commerciale « April Marine – votre assurance offerte ».

#### **ARTICLE 7 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à l'opération commerciale « April Marine – votre assurance offerte » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : Droit applicable - Juridiction**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents de La Roche-sur-Yon.